

DOSSIER : 00 17 51

OSRAM SYLVANIA LTÉE,

la demanderesse,

c.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,

l'organisme,

et

DION, JOHANNE et
BISSONETTE, ANDRÉ,

mis en cause.

CONSTAT

La demanderesse a exercé le recours prévu à l'article 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ (la Loi). Les parties ont été convoquées pour être entendues le 27 mai 2002, en la ville de Montréal. Une audience a lieu à cette date.

Dès le début de l'audience, l'avocat de la demanderesse informe la Commission d'accès à l'information (la Commission) et les autres parties que la demanderesse retire sa demande.

EN CONSÉQUENCE, la Commission

CONSTATE LE DÉSISTEMENT; et

FERME le dossier.

Québec, le 28 mai 2002.

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocat de la demanderesse :
M^e Jean Piette.
Avocat de l'organisme :
M^e Jean-Sébastien Gobeil-Desmeules.
Avocat des mis en cause :
M^e Richard Généreux

¹ L.R.Q., c. A-2.1.